



Règlement Intérieur Patrimoine CMCAS Gironde

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et des conditions d'utilisation du patrimoine en propriété de la CMCAS Gironde.

La CMCAS Gironde, par le nombre et la diversité de ses installations, souhaite prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques et de manifestations aujourd'hui existantes au sein des Activités Sociales de l'Énergie.

Ce règlement a également pour mission de préciser les relations entre les différents utilisateurs : la CMCAS Gironde, la CCAS, les bénéficiaires, les bénévoles, les sections de la CMCAS Gironde, les associations rattachées aux Industries Électriques et Gazières et les partenaires extérieurs, afin d'en faciliter l'entente.

Il engage chacun à le respecter afin d'en préserver le patrimoine et le matériel mis à disposition par la CMCAS Gironde. Le respect des autres, porté par les valeurs fondatrices des Activités Sociales de l'Énergie que sont la Solidarité, la Justice Sociale et la Dignité doit être constant et guider les comportements au quotidien.

La CMCAS Gironde souhaite, au travers de ce cadre réglementaire, favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective et lors des manifestations, tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires à leur bon déroulement.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que ce règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

SOMMAIRE

• PREAMBULE.....	1
• SOMMAIRE	2
• OBJET	3
• ARTICLE 1 : Respect des biens communs.....	4
• ARTICLE 2 : Organisation de manifestations et des pratiques quotidiennes	5
• ARTICLE 3 : Sécurité du public	5
• ARTICLE 4 : Sécurité incendie	6
• ARTICLE 5 : Patrimoine de la CMCAS mis à disposition	7
➤ ARTICLE 5.1 : Le Complexe Gérard Brocas	7
▪ ARTICLE 5.1.1 : Les locaux Administratifs de la CMCAS Gironde.....	7
▪ ARTICLE 5.1.2 : LUZIN'E.....	7
▪ ARTICLE 5.1.3 : Le bâtiment Multi-Activités	8
▪ ARTICLE 5.1.4 : Le Chalet	8
▪ ARTICLE 5.1.5 : Le Gymnase.....	9
▪ ARTICLE 5.1.6 : Les Terrains de Tennis	9
▪ ARTICLE 5.1.7 : Le Terrain de Pétanque.....	10
▪ ARTICLE 5.2 : Le Complexe René Lairat	10
▪ ARTICLE 5.3 : Sanguinet	10
▪ ARTICLE 5.4 : Bief d'Ambarès.....	10
• ARTICLE 6 : Sécurité Sanitaire.....	10
• ARTICLE 7 : Electricité	11
• ARTICLE 8 : Code du Travail	11
• ARTICLE 9 : Dégradation et Assurance	12
• ARTICLE 10 : Ordre public.....	13
• ARTICLE 11 : Ventes.....	13
• ARTICLE 12 : Entretien des locaux	13
• ARTICLE 13 : Matériel	14
• ARTICLE 13 : Non- respect du Règlement Intérieur.....	14
• ARTICLE 14 : Modification du Règlement Intérieur.....	14
• Synthèse du Règlement Intérieur du Patrimoine de la CMCAS Gironde.....	15

 **OBJET**

Ce Règlement Intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation du patrimoine et des équipements de la CMCAS Gironde, d'optimiser leur utilisation et de favoriser leur accès au plus grand nombre.

L'utilisation du patrimoine de la CMCAS Gironde implique d'avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur, avant toute mise à disposition effective. Dans le cas contraire, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée et l'utilisation du patrimoine et/ou du matériel, refusé.

Ce texte contribue à ce que la vie collective au sein de ces équipements, se déroule dans un climat serein, de compréhension des valeurs que souhaite porter la CMCAS Gironde (cf. Préambule), des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

Le patrimoine de la CMCAS Gironde fait l'objet d'attributions temporaires principalement pour des réunions professionnelles, pour des rassemblements, dans le cadre d'événements et d'activités sportives, culturelles ou de loisirs dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

L'utilisation du patrimoine ne peut en aucun cas se faire pour des événements d'ordre privé : mariage, anniversaire, etc., à l'exception du prêt du bâtiment prénommé « le Chalet », et uniquement ouvert aux bénéficiaires de la CMCAS Gironde.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier du patrimoine de la CMCAS Gironde. La Présidente de l'organisme, représentant le Conseil d'Administration de la CMCAS Gironde, peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de locaux ou de matériel compte tenu :

- du fonctionnement de la CMCAS Gironde,
- d'activités proposées par la CMCAS Gironde,
- **du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.**

La gestion des réservations est confiée à la CMCAS Gironde et seule la Présidente de la CMCAS Gironde est habilitée à valider la demande.

L'usage d'un espace mis à disposition est accordé uniquement au demandeur et il est interdit de réserver un espace pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer.

Des formulaires de demande d'accès, de prêt de structure et de matériel, détaillent la procédure d'attribution, les tarifs appliqués, les différentes démarches à effectuer par les organisateurs pour mettre en place leurs événements, ainsi que les modalités d'annulation.

ARTICLE 1 : Respect des biens communs

D'une manière générale, les personnes présentes au sein du patrimoine de la CMCAS Gironde sont de nature hétérogène. Elles ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes.

Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui, afin que l'intérêt de tous soit préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les bénéficiaires, intervenants et personnes extérieures, doivent faire preuve de citoyenneté. Être citoyen, c'est être acteur du monde qui nous entoure et agir pour une société meilleure en défendant des valeurs.

Pour que chaque personne venant bénéficier du patrimoine puisse s'exprimer, encadrer, pratiquer dans les meilleures conditions son activité, chacun doit respecter les activités d'autrui.

Ceci signifie de se comporter avec une attitude d'acceptation, de consentement et de considération des obligations explicitées dans ce règlement, et par conséquent, de respecter toutes les personnes utilisatrices du patrimoine.

Pour garantir de bonnes conditions d'accueil et de sécurité des publics, tous les utilisateurs sont sensibilisés aux gestes d'écocitoyenneté, tels que :

- Jeter et trier les déchets,
- Ne pas gaspiller l'eau,
- Participer aux économies d'énergie,
- Respecter les autres.

L'ensemble des espaces qui sont mis à disposition par la CMCAS Gironde, doivent être des lieux où il fait bon vivre, de dialogue et de cohésion sociale, ainsi que des espaces de tolérance.

Ils participent à la volonté de la CMCAS Gironde et des Activités Sociales de l'Energie, de mettre en relation des personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors des rencontres qui y sont proposées, de fédérer, créer des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas, jeunes ou moins jeunes. Ce sont des lieux supports pour la solidarité, la fraternité, l'émancipation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales ainsi que toutes formes d'intolérance, sont proscrits au sein de tout notre patrimoine.

ARTICLE 2 : Organisation de manifestations et des pratiques quotidiennes

L'organisateur s'engage à utiliser les espaces mis à sa disposition dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire, à la section, à l'association ou au partenaire, signataire de l'accord de prêt de la structure.

L'organisateur définit les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité du public accueilli.

Toute utilisation ou aménagements particuliers des espaces est soumis à une autorisation écrite, faisant suite à une demande détaillée formulée auprès de la Présidente de la CMCAS Gironde.

L'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs et l'ordre public lors de l'organisation des manifestations, ainsi que la sécurité sanitaire, le code du travail (d'après la législation) et l'environnement (nuisances sonores).

L'organisateur a l'obligation de s'acquitter des diverses cotisations liées à sa manifestation (URSSAF, SACEM, SACD, SPEDIDAM, etc.). Si l'organisateur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et à prendre contact avec la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

ARTICLE 3 : Sécurité du public

L'organisateur est responsable de la sécurité pendant la durée d'occupation, notamment en ce qui concerne :

- L'utilisation des installations et des matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation
- La sécurité incendie du bâtiment et l'évacuation.

Il lui appartient de se renseigner sur la réglementation en matière de sécurité, de la respecter et de la faire respecter.

L'organisateur doit mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité du public. Il sera tenu pour responsable du comportement général de l'ensemble des individus participant à la manifestation qu'il organise, aussi bien à l'intérieur des locaux, qu'à proximité immédiate de ceux-ci. Il sera tenu de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Les installations provisoires disposées dans l'enceinte, devront répondre à toutes les garanties techniques attestées par les contrôles réglementaires.

Il convient :

- De maintenir les portes de sortie et les sorties de secours déverrouillées et de dégager leurs abords pendant la durée de présence du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (respect notamment des panneaux interdisant le stationnement). L'emploi de tentures, rideaux ou voilages en travers des dégagements sont interdits.
- D'aménager les allées de circulation d'une largeur de 1,40 mètre devant relier les issues entre elles.
- De ne pas déplacer les barrières de sécurité intérieures et celles disposées à l'extérieur.
- De stationner tous les véhicules uniquement sur les parkings dédiés.
- De consulter la commission communale de sécurité pour avis, si la manifestation envisagée prévoit des installations techniques particulières.

En cas d'incident, pour rappel, les numéros téléphoniques pour joindre les secours d'urgence sont :

- Le 15 : SAMU
- Le 17 : Police Nationale
- Le 18 : Pompiers
- Le 112 : Numéro d'appel d'urgence européen
- *Le 06.80.41.94.95. : Numéro des Salariés assurant l'entretien du site, **uniquement dans les heures ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h45***

ARTICLE 4 : Sécurité incendie

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (guirlandes, objets divers de décoration), sous réserve qu'ils soient réalisés en matériaux de catégorie M.1 (non- inflammable) sont autorisés. Les plantes artificielles ou synthétiques sous réserve qu'elles soient réalisées en matériaux de catégorie M.2 (difficilement inflammable) sont autorisées. L'organisateur devra transmettre les justificatifs d'ignifugation et de classement au feu des décors et toute attestation de conformité nécessaire. Tout ajout d'élément de décoration ou d'agencement devra faire l'objet d'un procès-verbal de classification au feu.

Lors d'utilisation de sièges, ceux-ci seront classés M2 pour la structure et M3 pour le dossier et l'assise minimum. Ils devront être installés par rangées de 16 maximum et rendus solidaires entre eux. Les rangées seront reliées de façon rigide aux autres rangées. Un dégagement de 0.90 mètre minimum sera laissé entre les rangées de siège et le mur périphérique.

Pour éviter tout risque d'incendie, l'emploi de toute flamme nue (feux de Bengale, torches, bougies, etc.) est proscrit. L'utilisation de barbecue ou plancha est strictement interdite à l'intérieur ou contre les bâtiments, et ne peut se faire qu'à l'endroit prévu sur le site et équipé à cet effet.

Afin de pouvoir dégager tranquillement les salles en cas de besoins, les abords immédiats des moyens de secours seront maintenus dégagés, ainsi que l'accès aux extincteurs. Ces derniers ne seront utilisés qu'en cas d'extrême urgence (feux justifiant l'emploi de l'appareil).

L'ensemble des issues seront déverrouillées, laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant la durée de la manifestation.

En aucun cas l'aménagement ou la scénographie ne devra :

- Réduire ou condamner les issues de secours,
- Créer un obstacle à l'évacuation,
- Masquer les blocs de secours, qui devront rester visibles de tout point du bâtiment,
- Bloquer l'accès à la zone du point de rassemblement, emplacement prévu dans l'éventualité d'un incendie.

L'organisateur ne doit en aucun cas :

- Réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux de la salle, qui ne répondraient pas aux législations et normes en vigueur. En cas de doute, il appartient à l'organisateur de se renseigner auprès de la CMCAS Gironde.
- Stocker du matériel dans les salles, tels que des emballages, caisses de transport, et à fortiori du gaz, produits inflammables, etc.
- Accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé. Pour cela, il devra prévoir un système de comptage afin de respecter les jauges inscrites dans l'Article 5, en fonction de la capacité des salles et suivant l'événement organisé.

La CMCAS Gironde se réserve le droit d'abaisser la jauge en fonction de la particularité des projets.

✦ **ARTICLE 5 : Patrimoine de la CMCAS mis à disposition**

➤ **ARTICLE 5.1 : Le Complexe Gérard Brocas**

Situé au 185 Avenue de Labarde à Bordeaux, ce site est propriété de la CMCAS Gironde depuis 2008. Il est d'une superficie totale de 17 055 m² et comprend plusieurs bâtiments en son sein.

Le Complexe est ouvert de 7h45 à 18h00, du lundi au vendredi, avec la présence de salariés de 8h00 à 16h45.

En dehors de ces horaires, pour accéder au site, les utilisateurs doivent être munis d'un badge d'accès moyennant une caution de 8.00 € (pour l'ouverture du portail), les bâtiments étant dotés de digicodes. L'accès au terrain de sport du gymnase et à la salle de musculation sont règlementés et ne sont possibles qu'avec des badges spécifiques, moyennant une caution de 15€.

Le document de demande de badge est présent sur chaque SLVie et à la CMCAS. Il est à remplir et à faire parvenir à gerard.brocas@outlook.fr. Toute demande d'attribution de badge, doit être validée par le responsable de la section concernée ou par la Présidente de la CMCAS.

Le complexe est sous Vidéo protection, déclaré et enregistré en préfecture sous le numéro 2019-03856.

□ **ARTICLE 5.1.1 : Les locaux Administratifs de la CMCAS Gironde**

Les locaux de la CMCAS sont implantés sur le site du Complexe Gérard Brocas dans l'extension du bâtiment Multi-activités. En classement ERT (Etablissements Recevant des Travailleurs), il accueille les postes de travail des élu-es et bénévoles de la CMCAS Gironde, ainsi que des salariés mis à dispositions par la CCAS. De ce fait, ces locaux sont soumis à la réglementation du Code du Travail en matière de sécurité incendie.

Les parties communes doivent être maintenues en parfait état de propreté.

□ **ARTICLE 5.1.2 : LUZIN'E**

Bâtiment classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L et N catégorie 5, **il peut accueillir une capacité maximum de 20 personnes.**

Il est composé de :

- Un espace convivial et de restauration,
- Une salle de réunions,
- Une salle d'activités,
- Des locaux attribués au personnel de gestion et d'entretien du site.

Ce bâtiment a pour vocation d'accueillir des activités culturelles et de loisirs de la CMCAS Gironde :

- Conciergerie solidaire,
- ICM, atelier équipé d'ordinateurs et d'armoires de rangement,

- Philatélie,
- Conférence, débats et réunions.

Il est équipé de chaises et de tables. Il est doté d'un coin cuisine, équipé d'une table de cuisson, de 2 micro-ondes, d'un four, d'un réfrigérateur-congélateur et d'un lave-vaisselle.

Un état des lieux sera effectué avant et après le prêt, en présence du responsable de la manifestation et d'un représentant de la CMCAS.

L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les locaux et matériels mis à disposition (voir les conditions dans l'Article 9).

Les parties communes doivent être maintenues en parfait état d'intégrité et de propreté.

▣ **ARTICLE 5.1.3 : Le bâtiment Multi-Activités**

Bâtiment classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de type R catégorie 5, **il peut accueillir une capacité maximum de 99 personnes.**

Ce bâtiment a pour vocation de regrouper les locaux d'une partie des sections d'activités culturelles et de loisirs de la CMCAS Gironde :

- Arts plastiques,
- Photos,
- Généalogie,
- Modélisme,
- Plongée,
- AIEG (pêche).

Il est équipé d'un monte personne pour les personnes à mobilité réduite afin d'accéder au premier étage. Il comporte aussi plusieurs espaces de stockage et l'atelier de l'agent d'entretien.

Les parties communes doivent être maintenues en parfait état d'intégrité et de propreté.

▣ **ARTICLE 5.1.4 : Le Chalet**

Bâtiment classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L et N catégorie 5, **il peut accueillir une capacité maximum de 65 personnes.**

Il est équipé de chaises et de tables démontables. Il est doté d'un coin cuisine, équipé d'une table de cuisson gaz, d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un lave-vaisselle.

Cette structure est accessible à des prêts personnels à destination des Ouvrants-Droits de la CMCAS Gironde, sous réserve de sa disponibilité, une priorité étant donnée aux activités de la CMCAS.

Le fonctionnement des structures engendrant un certain nombre de charges d'exploitation, pour les prêts personnels uniquement possibles aux Ouvrants Droit de la CMCAS Gironde, une participation forfaitaire journalière est fixée à 180.00 €/jour pour le chalet, avec une caution de 500.00€ (150 € pour le ménage et 350 € pour toute dégradation).

Un état des lieux sera effectué avant et après le prêt, en présence du responsable de la manifestation et d'un représentant de la CMCAS.

L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les locaux et matériels mis à disposition (voir les conditions dans l'Article 9).

▣ Les parties communes doivent être maintenues en parfait état d'intégrité et de propreté. ARTICLE 5.1.5 : Le Gymnase

Bâtiment classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de type X catégorie 5, **il peut accueillir une capacité maximum de 1410 personnes.**

Cette structure multi-activités a 2 types d'utilisations possibles :

- Sportive : elle est équipée et tracée pour recevoir toutes les activités sportives indoor,
- Culturelle et de loisirs : elle est homologuée pour recevoir 1390 personnes + 20 salariés. Il y est donc organisé des spectacles, expositions, rassemblements festifs.

Cette structure est composée également :

- d'un dojo, fréquenté :
 - le lundi et le jeudi de 13h30 à 16h00 (section Bœuf Musical),
 - le mardi et jeudi 20h00 à 23h00 (par le Jutai-Jutsu).
- d'une salle de musculation, ouverte :
 - du lundi au Vendredi de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 20h00,
 - le mardi matin de 9h00 à 12h00 (section sénior).

L'activité musculation ne pourra avoir lieu que si 2 personnes à minima sont présentes, dont au moins un des responsables désignés par le GAZELEC.

Un état des lieux sera effectué avant et après le prêt, en présence du responsable de la manifestation et d'un représentant de la CMCAS.

L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les locaux et matériels mis à disposition (voir les conditions dans l'Article 9).

Les parties communes (accès, vestiaires) doivent être maintenues en parfait état d'intégrité et de propreté.

▣ ARTICLE 5.1.6 : Les Terrains de Tennis

Les courts de tennis sont à disposition permanente et partagés par les membres de l'association GAZELEC.

Les courts sont accessibles aux jours et horaires d'ouverture du complexe ou dans les créneaux attribués par l'intermédiaire du site internet de la balle jaune (<https://ballejaune.com/club/gazelecgirondin>).

Pour des raisons de sécurité et de respect, il est proscrit dans l'enceinte des courts :

- D'être torse nu et de se dévêtir sur les courts de tennis (les joueurs doivent s'habiller obligatoirement dans les vestiaires),
- De jeter des bonbons, du chewing-gum ou tout autre détrit,

- De fixer un objet quelconque au sol, ou sur le grillage,
- De fumer dans l'enceinte des courts,
- De pénétrer avec des vélos, vélomoteurs ou tout autre engin sur les courts,
- De faire entrer des animaux.

Les parties communes (accès, vestiaires) doivent être maintenues en parfait état d'intégrité et de propreté.

▣ **ARTICLE 5.1.7 : Le Terrain de Pétanque**

L'utilisation du terrain ne peut se faire que pour la pratique de la pétanque.

Cette utilisation se fait dans le respect des horaires d'ouverture du complexe et en fonction du planning d'utilisation de la Section Pétanque de l'association du GAZELEC Girondins.

▣ **ARTICLE 5.2 : Le Complexe René Lairat**

Ce site n'est plus exploité.

▣ **ARTICLE 5.3 : Sanguinet**

La CMCAS est propriétaire d'une parcelle située sur les rives du lac de Sanguinet. Cette parcelle a été classée en 2009 en « zone naturelle à préserver » et n'est plus exploitable.

▣ **ARTICLE 5.4 : Bief d'Ambarès**

La CMCAS est propriétaire d'un bief de pêche, situé sur la commune d'Ambarès et Lagrave, lieu-dit « Bernatet ».

La gestion et l'entretien en sont assurés par l'AIEG (Amicale des pêcheurs des Industries Electriques et Gazières).

ARTICLE 6 : Sécurité Sanitaire

Sur l'ensemble du patrimoine de la CMCAS Gironde, il est interdit :

- De fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts, conformément aux décrets du 16 novembre 2006 et du 25 avril 2017.
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Lorsque la manifestation prévoit une prestation alimentaire à destination du public, l'organisateur devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire liée à la production et la distribution de denrées alimentaires, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments.

L'organisateur est invité à effectuer la cuisson en dehors des locaux, sans apport de matériel supplémentaire. Seule la remise à température est acceptée à l'intérieur.

La mise en place d'appareils (réchauds, bouteilles) utilisant le gaz est interdite.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée aux Mairies, minimum 60 jours avant la manifestation.

L'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique stipule que les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée de la manifestation publique qu'elles organisent, doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de CINQ autorisations annuelles et nationales pour chaque association.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police (débits de boissons, lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants...).

Interdiction de distribuer de l'alcool sans autorisation (les licences vente à emporter de l'article L. 3331-3 du Code de la Santé Publique). La licence temporaire de débit de boissons est à demander auprès de l'autorité municipale.

Pour une manifestation dont la fréquentation est importante, l'occupant se doit de fournir un complément de sanitaires (toilettes sèches de préférence), si les sanitaires qui sont sur le site ou dans les locaux mis à disposition, ne sont pas suffisants. Il est fortement conseillé de proposer à minima un sanitaire destiné aux personnes à mobilité réduite, un sanitaire pour les femmes et un autre pour les hommes. Le nombre de sanitaires à fournir est calculé de la façon suivante : un sanitaire pour deux-cents personnes.

ARTICLE 7 : Electricité

Sur l'ensemble du patrimoine de la CMCAS Gironde, il est interdit de :

- Modifier l'installation électrique existante,
- Enclencher plus d'une fois un disjoncteur déclenché, sauf si la personne est titulaire d'une formation pour l'habilitation électrique "BE manœuvre" à minima (joindre une photocopie du titre d'habilitation).
Dans le cas contraire, appeler les services concernés (voir liste des numéros d'urgences),
- Utiliser des multiprises dites « triplète »,
- Faire des branchements électriques « sauvages »,
- Bloquer l'accès aux locaux techniques et armoires électriques. Toutes les dispositions devront être prises pour que le public n'ait jamais accès à un élément sous tension (protection par élément mécanique, ou hors de portée du public...). Les câbles électriques devront être maintenus de manière à ne pas entraver la circulation et l'évacuation.

ARTICLE 8 : Code du Travail

Sur l'ensemble du patrimoine de la CMCAS Gironde, il est obligatoire de respecter :

- Le Code du Travail,
- Le port des EPI obligatoires (Equipements de Protection Individuel),
- La réglementation du travail en hauteur.

ARTICLE 9 : Dégradation et Assurance

La CMCAS Gironde ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation, l'organisateur, le responsable et/ou par le public, lors des manifestations organisées ou des pratiques quotidiennes.

De la même façon, la CMCAS Gironde ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de l'espace attribué et/ou du matériel mis à disposition.

L'organisateur se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans l'Article 5 de ce Règlement Intérieur. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle de l'organisateur est engagée.

Lors des prêts personnels, aux associations et aux partenaires extérieurs aux Activités Sociales de l'Energie, le titulaire de l'occupation s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance Responsabilité Civile, pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Les locaux ainsi que les biens mobiliers de la CMCAS Gironde, mis à disposition des organismes rattachés aux Activités Sociales, sont assurés à partir du moment où ils ont été déclarés à la Direction Prévoyance Assurances de la CCAS (contrat Axa Patrimoine n° 2511091104).

Les participants aux Activités Sociales sont couverts en responsabilité civile (en cas de dommage causé à autrui) et en cas de dommages corporels (blessures...), dus à un accident (individuelle accident) quel que soit le lieu où il se produit (contrat RC-IC).

Cependant, certaines activités sont exclues du contrat d'assurance souscrit par la CMCAS : tous les sports aériens, les activités utilisant des véhicules à moteur, les courses cyclistes sur la voie publique. *(* Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique (manifestation cycliste / pédestre), il faut souscrire à une adhésion au contrat manifestations sportives n° 101006867. Pour le reste, les manifestations pour les engins VTM, bateaux à moteur avec permis, engins aériens, sont exclues et doivent bénéficier d'une Assurance spécifique).*

Les participants à des activités sportives proposées par les organismes rattachés à la CMCAS, sont couverts en responsabilité civile et en individuelle accident (dommages corporels accidentels). Il n'y a pas d'obligation d'assurance individuelle. En effet, en règle générale, rien n'oblige personne à prendre des garanties d'assurance pour la pratique d'activités physiques et sportives, mais il est recommandé de prendre en considération les risques encourus dans ce cadre.

Il est à noter que la souscription à une licence sportive offre le choix de prendre les garanties d'assurance pour faire face à ces conséquences.

Toutefois, il est exigé de tous les usagers d'être couverts par une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Les personnes extérieures aux IEG, qui fréquentent nos infrastructures d'une part et participent à une activité organisée par la CMCAS à l'extérieur d'autre part, sont couvertes en responsabilité civile et en individuelle accident quel que soit le lieu où se déroule l'activité.

L'ensemble des élus du Conseil d'Administration de la CMCAS, des SLVie, des Commissions et les bénévoles, sont également couverts en responsabilité civile et en individuelle accident (dommages corporels accidentels).

ARTICLE 10 : Ordre public

L'environnement ainsi que le voisinage ne doivent pas être perturbés par des nuisances sonores, du stationnement gênant, etc.

Concernant plus particulièrement les nuisances sonores : la présence de voisinage à proximité du patrimoine de la CMCAS Gironde devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence. La limitation est de 102 décibels sur 15mn d'après le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017, sous peine de contravention.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité et la quiétude du voisinage, sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musiques seront réduits.

Il est donc recommandé de :

- Maintenir fermées les issues, y compris celles de secours (ne pas les verrouiller) donnant sur les habitations voisines,
- Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon),
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle sans autorisation.

En cas de trouble, les responsables des équipements sont en mesure de faire appel aux autorités compétentes à même de procéder à une évacuation des lieux.

ARTICLE 11 : Ventes

Concernant la vente d'œuvres et de produits dérivés (livres, etc.) lors d'expositions ou de manifestations : Il est rappelé que la vente sur le domaine public est soumise à réglementation. Il n'est pas autorisé quelque vente que ce soit sans une demande préalable auprès de la Présidente de la CMCAS Gironde. Si validation, une demande d'ouverture exceptionnelle de commerce devra être réalisée, puis transmise auprès de la municipalité.

Les exposants restent légalement seuls responsables de la diffusion et de la vente de leurs œuvres et du recouvrement des cotisations sociales y afférant.

ARTICLE 12 : Entretien des locaux

Un état des lieux d'entrée et de sortie est établi entre la CMCAS Gironde et l'organisateur, par un technicien de la CCAS ou par un représentant de la CMCAS Gironde. Les consignes d'utilisation et de sécurité y sont communiquées. Les clés sont remises et reprises lors de ces rendez-vous. Les dates et horaires sont fixes et inscrits dans la convention de prêt.

Aucun état des lieux n'est effectué le week-end. L'Espace qui est prêté doit être vidé, rangé et nettoyé pour l'état des lieux de sortie.

Pendant toute la durée de son occupation l'organisateur est tenu de maintenir l'Espace dans un état de rangement et de propreté correct. Tous les consommables et le matériel nécessaire au montage de l'événement sont à la charge de l'organisateur.

La CMCAS Gironde fournit une prestation de ménage une à deux fois par semaine, ce qui ne remplace pas le nettoyage de fin d'occupation qui reste à la charge de l'organisateur. L'organisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. En cas d'absence ou de nettoyage insuffisant constaté lors de l'état des lieux de sortie, une pénalité ménage sera facturée à l'occupant (tarifs délibérés en Conseil d'Administration de la CMCAS Gironde et d'un montant de 150,00€).

Il est interdit de stocker dans la salle et dans les annexes pendant la durée d'occupation (cartons, poubelles, bouteilles, matériels techniques ou autres, doivent être dégagés du site).

L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires pour le stockage et l'évacuation des déchets générés par la manifestation en sollicitant les services d'un organisme de son choix. Pour les manifestations regroupant plus de 500 personnes, une attestation prouvant que la démarche a réellement été effectuée devra être adressée à la CMCAS Gironde par l'organisateur, avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 13 : Matériel

Chaque Espace dispose de matériel stocké dans un local (chaises, tables, etc.).

L'usage du matériel de la CMCAS Gironde par l'utilisateur, doit correspondre à sa fonction. En aucun cas il ne devra être détourné de celle-ci.

La mise en place et le déplacement du matériel sont effectués par les utilisateurs.

Après chaque usage les utilisateurs sont tenus de remettre les lieux en état et de ranger le matériel aux endroits affectés à ce stockage.

Pour solliciter du matériel complémentaire à celui d'une salle, la demande est à effectuer via une demande de « Prêt de matériel ». La CMCAS Gironde, sous regard de la Présidente de la CMCAS Gironde, se réserve l'accord ou le refus de celle-ci.

ARTICLE 13 : Non- respect du Règlement Intérieur

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent Règlement Intérieur, l'utilisateur pourra voir prononcer à son encontre une sanction allant du simple avertissement, à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée variable, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive et pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale.

ARTICLE 14 : Modification du Règlement Intérieur

La CMCAS Gironde se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent Règlement Intérieur.

Synthèse du Règlement Intérieur du Patrimoine de la CMCAS Gironde

Les interdictions :

- Fumer dans les locaux,
- Masquer les blocs de secours,
- Condamner ou Réduire les issues de secours,
- Déplacer ou Empêcher l'accès aux extincteurs,
- Gêner l'accès aux locaux ou aux armoires électriques,
- Modifier les installations du bâtiment,
- Accueillir plus de personnes simultanément que la jauge établie avec la Commission de Sécurité,
- Déplacer ou masquer les pictogrammes de sécurité et les barrières de sécurité intérieures et extérieures,
- Introduire des animaux dans les locaux (sauf chiens d'assistance).

Les obligations :

- Présence du personnel de sécurité incendie lors de grandes manifestations,
- Déverrouillage de l'ensemble des issues de secours et s'assurer de leur vacuité,
- Contracter une Assurance (en fonction du demandeur – voir Article 9)
- Respecter le matériel et les lieux mis à disposition et restituer l'endroit propre,
- Respecter la jauge correspondante à l'activité,
- Fermer les locaux (volets/portes) chaque soir,
- **Se respecter.**

La réglementation à respecter :

- Effets pyrotechniques,
- Accessibilité,
- Code de l'Environnement (limitation des décibels),
- Code du Travail,
- Code de la Santé Publique,
- Réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public),
- Droits d'auteurs.